



Communiqué de presse
Paris, le 3 février 2014

Accord pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC) : Un nouvel outil de la politique contractuelle emploi-compétences dans le secteur du transport aérien

Le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle), les organisations professionnelles (Fédération Nationale de l'Aviation Marchande et le Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes) et les organisations syndicales de salariés (FCT-CGT, CFTC, FNEMA / CFE-CGC, L'UFA-FGTE-CFDT, FEETS-FO et UNSA) ont signé un accord le **26 novembre 2013, pour la mise en place d'un dispositif visant à promouvoir et favoriser le développement de l'emploi et des compétences des salariés et des entreprises du secteur du transport aérien.**

Le secteur du transport aérien se caractérise par des mutations importantes à la fois organisationnelles, réglementaires et économiques et par une forte sensibilité à l'environnement géopolitique. En France, les opérateurs français voient leur part de marché s'éroder d'un point par an depuis 10 ans.

Dans ce contexte porteur d'inquiétude pour l'emploi, les organisations d'employeurs et de salariés ont proposé à l'Etat de signer **un accord ADEC**. Cet accord a pour objectif de donner aux entreprises et à leurs salariés les outils permettant de développer l'employabilité des salariés, de faire face aux évolutions techniques et organisationnelles de manière structurée, en renforçant les partenariats pour agir sur la stratégie et la compétitivité des entreprises. L'Etat et les partenaires sociaux du transport aérien ont mandaté OPCALIA pour mettre en œuvre cet accord.

L'accord ADEC est décliné de manière opérationnelle autour de trois axes :

1. Accompagnement des entreprises pour l'anticipation et le déploiement de la GPEC, en s'appuyant sur le réseau et les outils d'OPCALIA,
2. Sécurisation des parcours professionnels, appui aux salariés, dont les plus fragilisés au regard de l'emploi, pour le développement de leur employabilité,
3. Expérimentations territoriales.

Cet accord-cadre a été signé pour deux ans et s'applique à toutes les entreprises relevant de l'accord sur la formation professionnelle dans le transport aérien du 27 mars 2012.

Contact presse :

Ministère : Anne-Claire Jacobin – Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle – anne-claire.jacobin@emploi.gouv.fr – 01 44 38 29 09

FNAM : Agence exPRession - Tél : 01 58 01 01 30 - fnam.press@expression-rp.com

Brigitte Barrand, directrice de la communication FNAM - Tél : 06 08 71 82 59 - bbarrand@fnam.fr

OPCALIA : Jean-Paul Amary - jean-paul@amary.com